

Le divorce

Le divorce est l'acte qui met fin au mariage et à toutes ses obligations. Qu'il soit prononcé par le juge (divorce judiciaire) ou par un notaire (divorce à l'amiable), chaque époux doit être accompagné par un avocat.

Divorce à l'amiable

Les deux époux sont d'accord sur le principe et toutes les conséquences du divorce.

Ils rédigent et signent une convention de divorce, homologuée par un notaire.

Divorce judiciaire

3 types de divorces judiciaires

- Divorce pour faute
- Divorce par acceptation
- Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Le juge tranche toutes les questions conséquentes au divorce.

Tribunal Judiciaire de Clermont-Fd

16 Place de l'Etoile
63033 Clermont-Ferrand CEDEX 1
Tél. : 04 73 31 77 00

Questions / réponses

Je suis marié(e) et je souhaite quitter le domicile conjugal. Ai-je le droit ?

Réponse : Oui, vous pouvez quitter le domicile si vous avez un motif légitime. Il est conseillé de déclarer ce départ en déposant une main courante.

Combien coûte un divorce ?

Réponse : Le coût du divorce varie selon la situation (honoraires d'avocat, frais liés à la procédure (en cas de divorce judiciaire), frais de notaire, fiscalité, etc...)

Nous sommes pacsés et propriétaires du domicile conjugal. Celui qui part devra-t-il continuer de payer les charges courantes ?

Réponse : Oui, les deux ex-partenaires restent solidairement responsables du paiement de ces charges.

Que devient le compte joint après la rupture ?

Réponse : Après une rupture (concubinage, PACS ou mariage), chacun doit se désolidariser du compte joint qui sera fermé ou transformé en compte indivis.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté. Que devient le véhicule commun après le divorce ?

Réponse : L'attribution des biens sera décidée lors de la liquidation du régime matrimonial.

Puis-je garder mon nom d'usage en cas de divorce (nom de l'ex-époux(se)) ?

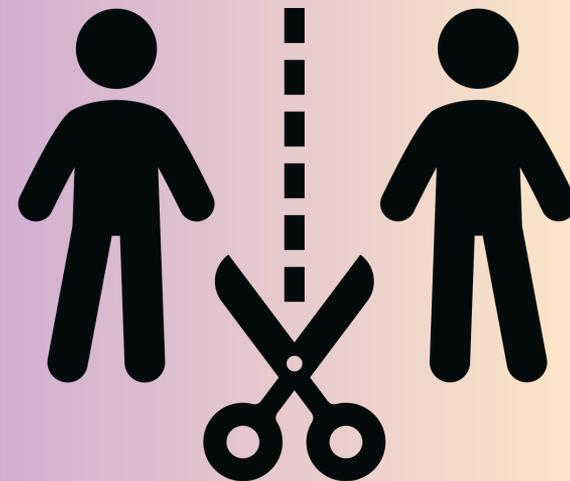
Réponse : Par principe, le divorce fait perdre l'usage du nom de l'ex-époux. Mais il est possible d'en conserver l'usage soit avec l'accord de l'ex-époux, soit celui du juge.

CiDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Puy-de-Dôme

La rupture



5, rue des hauts de chanturgue
63100 Clermont-Ferrand
04.73.25.63.95

La rupture

Plusieurs démarches existent pour se séparer, selon la situation du couple (marié, pacsé, en concubinage) et selon le type de séparation souhaité.

Couple marié

Plusieurs options sont possibles :

- La séparation de fait (séparation physique)
- La séparation de corps (séparation officialisée par un professionnel du droit)
- Le divorce (amiable ou judiciaire).

Couple pacsé

Pour dissoudre un PACS, une déclaration de dissolution est à envoyer à la mairie qui a enregistré le PACS.

- En cas d'accord des 2 partenaires : déclaration conjointe (formulaire CERFA n°15789).
- Demande d'un seul partenaire : information de l'autre partenaire par le biais d'un commissaire de justice.

Couple en concubinage

La rupture est libre, à tout moment et sans démarche particulière.

Une simple déclaration de séparation est nécessaire auprès des administrations concernées (CAF, impôts, etc...).

Séparations de fait et séparation de corps : Les différences

Elles permettent au couple de **rester marié** mais de **vivre séparément**. Les **obligations liées au mariage** sont maintenues (devoir de fidélité, secours, assistance, etc...).

Séparation de fait

(Concerne les couples mariés ou pacsés.)

Rupture de la communauté de vie, reconnue ni par la loi, ni par un juge.

Les effets :

- **Effets pratiques et non juridiques**
- **Aucun effet patrimonial**

Attention

Il est conseillé de formaliser la séparation de fait par un écrit signé par le couple, ou de déposer une main courante en Police/Gendarmerie afin de déclarer le départ du domicile conjugal.

Séparation de corps

(Ne concerne que les couples mariés.)

Rupture de la communauté de vie et de bien officialisée par le juge ou par une convention homologuée.

Nécessité de se faire assister par un avocat chacun.

Les effets sont prévus par le juge ou la convention concernant :

- La **pension alimentaire** et/ou la **prestation compensatoire**
- La **jouissance du domicile familial et des biens**
- **L'exercice de la parentalité**
- **Le contrat de mariage se transforme en régime de séparation des biens.**
- **Les effets à l'égard des tiers (créanciers, administration)**

La séparation (de fait ou de corps) prend fin par le divorce, la reprise de la vie commune ou le décès.